

Résumé pour les citoyens

Proposition concernant la taxation de l'énergie

QUEL EST L'ENJEU?

- Les taxes sur les produits énergétiques n'incitent souvent pas suffisamment à réduire la consommation d'énergie ou à opter pour des sources d'énergie plus propres.
- Certaines taxes ont même pour effet de rendre moins coûteux le recours à des carburants plus nocifs pour l'environnement ou des sources d'énergie plus polluantes.
- Le [système européen d'échange de quotas d'émission](#) contribue déjà à limiter les émissions de CO₂ dans certains secteurs. Il faut veiller à ce que l'application de taxes sur le CO₂ ne constitue pas une double imposition pour ces secteurs.

QUI EN BENEFICIERA ET COMMENT?

- Une utilisation efficace des ressources et un environnement plus sain profiteront à la **société tout entière**. La proposition permettra:
 - de réduire les émissions de CO₂ conformément aux objectifs fixés par l'UE en matière d'énergie et de changement climatique, de la façon la moins coûteuse possible ;
 - de favoriser la transition vers des sources d'énergie plus propres et une utilisation plus efficace de l'énergie.
- Les **États membres** auront toujours la possibilité d'appliquer au niveau national des taxes sur l'énergie plus élevées que les niveaux minimums définis par l'UE.

POURQUOI L'UE DOIT-ELLE INTERVENIR?

- Le climat et l'énergie constituent des enjeux internationaux. Une action coordonnée au niveau européen est essentielle pour atteindre les objectifs communs définis par l'UE dans ces domaines.
- L'UE est chargée de définir des taux d'accises minimaux: ils sont adoptés à l'unanimité par les États membres, sur proposition de la Commission.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER EXACTEMENT?

- Les taxes sur les carburants, les combustibles et l'électricité seront calculées en fonction du contenu énergétique des produits et du volume de leurs émissions de CO₂. Les produits polluant davantage seront taxés plus lourdement, et le recours à des énergies «plus propres» sera encouragé.
- L'UE définira un taux minimum de taxation basé sur le contenu énergétique et les émissions de CO₂. Pour garantir un traitement équitable, les produits concurrents seront soumis au même taux minimum (tous les carburants et tous les combustibles, par ex., auront le même taux). Les taux de taxation *effectifs* (définis par les gouvernements nationaux) devront également être identiques pour les produits concurrents.
- Les taxes sur le CO₂ ne s'appliqueront qu'aux industries ne participant pas au système européen d'échange de quotas d'émissions. Ainsi, tous les secteurs économiques contribueront de façon équitable à l'effort de réduction des émissions de CO₂, soit au titre de

la directive sur la taxation de l'énergie, soit au titre du système européen d'échange de quotas d'émissions.

QUAND LA PROPOSITION DEVRAIT-ELLE PRENDRE EFFET?

- La proposition pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013, si les États membres parviennent à se mettre d'accord rapidement au sein du Conseil de l'UE.